



DÉLIBÉRATION N°026/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Avril 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE**DATE DE LA CONVOCATION**

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 21****PROCURATIONS : 1****VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 026/2026 OBJET : RENOUVELLEMENT INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE
SECRETARIAT MAIRIE.**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le contrat de location téléphonique du secrétariat de la mairie est arrivé à son terme et qu’il y a donc lieu de le renouveler.

AR Prefecture

047-214702334-20260403-026_2026-DE

Reçu le 03/04/2026

La société Orange nous a proposé un nouveau contrat, comprenant, la location de 9 postes et 2 onduleurs, les licences associées, ainsi que la maintenance et le dépannage avec un délai de rétablissement de moins de 10 h.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, le montant du loyer sera de 134. 36 € HT et de 28. 53 € HT pour la maintenance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- De renouveler le contrat de location et de maintenance téléphonique du secrétariat de la mairie, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en rapport avec cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.